

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2020

à 18 h 30

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Jean-Michel CROMER, Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Didier METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

Absents excusés : Joanne ALBRECHT, Caroline BAUMERT, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN et Céline MASTRONARDI

Procurations : Valérie HIRTZ à Carine GOERINGER
 Céline MASTRONARDI à Jean-Michel CROMER

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Carine GOERINGER comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

N° 1

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Entendu Monsieur le Maire qui expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation,
- Entendu M. le Maire qui présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :
 - - les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
 - - les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
 - - les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire, ci-annexé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

RESTRUCTURATION D'UNE ANCIENNE FERME EN JARDIN PUBLIC ET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- Vu la délibération du 8 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal décide de signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le CAUE du Bas-Rhin pour le projet d'aire de jeux,
- Vu la délibération du 8 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour la démolition de la maison et des granges en mauvais état,
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 15 décembre 2020,
- Considérant que le projet ne se trouve pas dans le champ de visibilité du monument protégé,

- Considérant que l'avis susvisé de l'Architecte des Bâtiments de France constitue un avis simple par lequel l'autorité compétente n'est pas liée (loi du 31/12/1913),
- Vu le planning de consultation du projet établi par le CAUE du Bas-Rhin,
- Entendu M. le Maire qui fait part de son échange avec la Sous-Préfecture concernant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Une réponse sera apportée à ce sujet courant de la semaine,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- PREND ACTE qu'une réunion des commissions réunies aura lieu le 7 janvier 2021 avec M. Bayer du CAUE du Bas-Rhin pour travailler sur le projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

DIVERS ET COMMUNICATION

- M. le Maire informe le Conseil d'une voiture brûlée retrouvée sur le ban de Stotzheim, suite à l'information reçue de la Commune de Zellwiller. M. le Maire a pris contact avec la gendarmerie qui va effectuer une recherche pour retrouver le propriétaire. Si cette recherche ne donne pas de résultat, la voiture devra être enlevée par la Commune. M. le Maire informe les membres avoir pris contact avec un ferrailleur proposant d'enlever les véhicules épaves.
- M. le Maire présente le courriel reçu de Mme Delaplace concernant l'éventuelle mise à disposition de la salle de la bibliothèque pour le périscolaire. M. le Maire indique qu'il n'y a pas de décision à ce sujet pour le moment.

La séance est levée à 19 h 38

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 23 décembre 2020
Extrait certifié conforme,
Le Maire*